

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Délibération 39328-2025-31**

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi premier décembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 25 novembre 2025 qui a été adressée par mail le 25 novembre 2025.

**Présents :** Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Gilbert CERUTTI, Bertrand MONOT, Thierry JANIER-DUBRY, Yann ROTA, Céline COLAS, Sylvie LEFEBVRE (8)

**Nombre de membres en exercice :** 8

**Date de convocation :** 25/11/2025

**Nombre de membres présents :** 8

**Date de la publication en ligne :** 09/12/2025

**Secrétaire de séance :** Bertrand MONOT

**Objet : contrevaleur de la redevance Agence de l'eau pour performance des réseaux d'eau potable pour 2026**

La réforme des redevances des agences de l'eau a créé la redevance performance des réseaux d'eau potable appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la commune de Meussia, collectivité compétente.

La commune est assujettie à cette redevance qu'elle doit répercuter sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au m<sup>3</sup> (appelée contre-valeur) pour ensuite la reverser à l'Agence de l'Eau.

La collectivité compétente doit délibérer au plus tard le 31 décembre de l'année N sur la contre-valeur à facture aux abonnés l'année N +1.

La redevance de performance des réseaux d'eau sera calculée chaque année selon la formule suivante :

Redevance = assiette (m<sup>3</sup> d'eau potable) x taux (voté pour chaque instance de Bassin) x coefficient de modulation global (1 à 0.2).

Les taux de la redevance sont fixés et voté par le CA de l'agence de l'eau aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (en € HT/m <sup>3</sup> )	0.05	0.06	0.12	0.21	0.21	0.21

Le coefficient de modulation est égal à 1 – rendement [0 à 0,55] – connaissance patrimoniale [0 à 0,25]

Pour l'année 2026, le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sera donc de  $0,06 \times 0,4659 = 0,02795 \text{ €/m}^3$  arrondi à 0,028 €/m<sup>3</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Fixer la redevance pour performance des réseaux d'eau potable au tarif de 0,028 €/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2025, pour expédition conforme.

**Délibération 39328-2025-31 adoptée à l'unanimité (8 voix POUR)**

Le secrétaire de séance,  
Bertrand MONOT

Le Maire,  
Isabelle TISSOT